

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

05 DEC. 2007

**Note d'information à l'attention
des ressortissants étrangers
démunis de titre de séjour**

Direction départementale
du travail, de l'emploi
de la formation professionnelle
de Seine-Saint-Denis

Pôle travail et intervention en
entreprises

Maison d'œuvre étrangère
1, Avenue Youn Gaganitz
93019 BOBIGNY Cedex

Heure d'ouverture au public : du
lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Téléphone : 01 41 80 83 70
Télécopie : 01 41 80 54 11

internet : www.social.gouv.fr

Les ressortissants étrangers domicilié en Seine-Saint-Denis et qui ne possèdent pas de titre de séjour, qui souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 40 de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile en date du 20 novembre 2007 publiée au journal officiel du 21 novembre 2007 (Page 18993) doivent se présenter à la préfecture de Bobigny ou à la sous-préfecture du Raincy avec une promesse d'embauche pour examen de situation et recevabilité de la demande.

A l'issue de cet examen de situation, un dossier leur sera adressé qui sera retourné à la préfecture ou sous-préfecture dûment complété.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DE SEINE-SAINT-DENIS
BOBIGNY Cedex - Tél. 01 41 80 83 70

